

NOVALUX srl

**Code d'éthique
et de conduite**

**Conformément au décret législatif.
231/2001**

Approuvé le 20/02/2025

Résumé

1. PRÉMISSSE	3
2. LES BÉNÉFICIAIRES	4
3. PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX	4
3.1. Légalité.....	4
3.2. Honnêteté et équité.....	4
3.3. Transparence	4
3.4. Confidentialité	4
3.5. Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts.....	5
3.6. Sécurité, protection de la santé et conditions de travail	5
3.7. Responsabilité social, développement durable et protection de l'environnement.....	5
3.8. Droits de l'homme et égalité des chances	6
4. RÈGLES DE CONDUITE DANS LA CONDUITE DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	6
4.1. Relations avec le personnel : Engagements de Novalux srl.....	6
4.1.1. Fonctions du personnel.....	7
4.2. Relations avec les membres.....	8
4.3. Relations avec l'administration publique.....	9
4.4. Relations clients	9
4.5. Relations avec les fournisseurs	9
4.6. Relations avec les collaborateurs externes, consultants et agents	10
4.7. Relations avec les médias de masse	11
5. MÉTHODES DE MISE EN ŒUVRE ET DE CONTRÔLE	11
5.1. Principes généraux.....	11
5.2. Rapports à l'organisme de surveillance	12
5.3. Missions de l'organe de surveillance	12
5.4. Formes de communication	13
5.5. Diffusion du code	13
5.6. Dispositions relatives aux sanctions	13

1. PRÉMISSSE

Le Code d'éthique (ci-après également « Code ») est la charte des droits et devoirs moraux auxquels Novalux srl (ci-après également « Société ») entend adhérer – tant en interne au sein de la structure de l'entreprise que dans les relations avec les parties externes – dans l'exercice des activités de l'entreprise.

Le Code d'éthique est un moyen efficace de prévenir les comportements irresponsables ou illicites de ceux qui opèrent au nom et pour le compte de la Société et garantit donc la fiabilité de Novalux srl dans les relations internes et externes. En effet, elle introduit une définition claire des responsabilités éthiques et sociales de l'Entreprise envers tous les sujets directement ou indirectement impliqués dans l'activité de l'entreprise (clients, fournisseurs, membres, citoyens, employés, collaborateurs, institutions publiques, associations environnementales et toute autre personne intéressée par l'activité de l'entreprise).

Les principes énoncés dans ce Code visent également à adapter la conduite de la Société aux exigences du Décret Législatif 231/2001 et doivent donc être considérés comme partie intégrante du modèle organisationnel conformément au Décret Législatif 231/2001.

Toutes les personnes qui travaillent à la réalisation des objectifs de l'entreprise, qu'elles soient cadres supérieurs ou employés, sont tenues de se conformer au présent Code d'éthique dans la conduite des affaires et des activités de l'entreprise.

Le présent Code s'applique, le cas échéant, également aux collaborateurs et consultants externes qui agissent au nom et pour le compte des sociétés.

La connaissance et le respect conséquent du Code seront garantis par une diffusion ponctuelle, en remettant une copie du Code à tous ceux qui sont tenus de s'y conformer et en le publiant sur le site Internet et sur le réseau interne de l'entreprise, ainsi qu'en fournissant des outils d'information et de formation adéquats.

Afin de garantir l'efficacité du Code d'éthique et la prévention des activités illicites, Novalux srl surveillera, par l'intermédiaire des organismes compétents, le respect des règles qui y sont contenues et interviendra efficacement si nécessaire avec des actions correctives et/ou des sanctions adéquates.

Novalux srl s'engage également à assurer la révision et la mise à jour périodiques du Code afin de l'adapter à toute modification de la structure organisationnelle et/ou de gestion de la Société ainsi qu'aux changements réglementaires.

2. LES BÉNÉFICIAIRES

Les destinataires (ci-après également « Destinataires ») du présent Code sont les membres du Conseil d'Administration (ci-après également « CA »), les membres des organes de contrôle de l'entreprise, les salariés sous contrat de tout type, les collaborateurs externes, les tiers avec lesquels, à divers titres, ou indirectement, la Société entretient des relations pour la réalisation des objectifs de l'entreprise (par exemple, des partenaires, des fournisseurs, des entrepreneurs, des consultants, etc.). Tous les sujets mentionnés ci-dessus sont tenus, en plus de se conformer à la réglementation en vigueur, de se conformer au présent Code dans les parties qui leur sont applicables.

3. PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX

3.1 Légalité

La Société fonde son activité sur le respect de la réglementation en vigueur dans les pays où elle opère, du règlement intérieur de l'entreprise et du Code d'éthique.

3.2 Honnêteté et équité

Novalux srl exerce son activité en s'inspirant des principes de correction, d'honnêteté, de loyauté et de respect mutuel. Les Destinataires du Code d'Éthique exercent leurs activités dans le respect des principes de conduite indiqués ci-dessus et, par conséquent, ne doivent pas recevoir ou livrer des cadeaux, présents ou tout autre utilité, dans le but d'obtenir des avantages injustes, directs ou indirects, pour la Société.

3.3 Transparence

La Société mène ses activités dans le respect de la transparence – avec des informations transparentes, exactes, complètes et compréhensibles – tant dans les relations internes qu'externes afin de permettre à toutes les parties concernées de prendre des décisions éclairées. À cette fin, les Bénéficiaires doivent éviter les situations trompeuses dans les transactions effectuées pour le compte de la Société.

3.4 Confidentialité

La Société s'engage à garantir la confidentialité des informations et des données personnelles acquises dans le cadre de son activité en se conformant aux exigences réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux réglementations internes relatives à l'utilisation des systèmes informatiques. Tous les Destinataires s'engagent à ne pas diffuser les informations acquises dans l'exercice de leurs fonctions, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution de

celles-ci, et à ne pas les utiliser pour poursuivre leurs propres intérêts et/ou avantages de manière contraire à la loi.

3.5 Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts

Novalux srl s'engage à adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter la corruption et les conflits d'intérêts. Il n'est donc pas permis d'offrir ou de simplement promettre de l'argent ou d'autres avantages à un fonctionnaire public, à une personne chargée d'un service public ou à des particuliers d'autres sociétés, afin de les inciter à accomplir un acte qui produit des avantages directs ou indirects injustes pour Novalux srl.

Les bénéficiaires sont tenus d'éviter les situations dans lesquelles des conflits d'intérêts pourraient survenir et de ne pas tirer profit personnellement des opportunités d'affaires dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute situation de conflit, même potentielle, doit être signalée aux organes sociaux compétents et la personne en conflit doit s'abstenir d'effectuer ou de participer à des actions susceptibles de porter préjudice à Novalux srl.

3.6 Sécurité, protection de la santé et conditions de travail

Novalux srl opère dans le respect des réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail en effectuant des contrôles constants sur les locaux et les équipements utilisés, ainsi qu'en organisant des formations et des informations pour les employés. Les collaborateurs de Novalux srl doivent effectuer leur travail dans le respect des lois et règlements en vigueur et doivent également assurer une collaboration et une disponibilité maximales envers la RSPP, et envers toute personne effectuant des inspections et des contrôles pour le compte de tout organisme public compétent en la matière. Dans le cas où les Collaborateurs constateraient des anomalies ou des irrégularités affectant la sécurité et la santé au travail, doivent en informer rapidement l'employeur ou les sujets délégués par ce dernier, ainsi que le RSPP.

3.7 Responsabilité sociale, développement durable et protection de l'environnement

Dans le cadre de son activité, Novalux srl opère dans le respect des équilibres sociaux et environnementaux, en s'engageant, conformément aux dispositions réglementaires, dans le développement durable. L'entreprise s'engage à fournir des produits et des services sûrs aux personnes et à gérer ses activités de la manière la plus compatible possible avec le respect de l'environnement et selon les principes de durabilité.

3.8 Droits de l'homme et égalité des chances

Novalux srl respecte les droits fondamentaux, reconnus au niveau national et international, des personnes, en protégeant leur intégrité physique et morale et en garantissant l'égalité des chances, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine ethnique, de nationalité, de langue, d'origine sociale, d'état de santé, de croyance religieuse, de convictions politiques, d'appartenance à des syndicats ou à des associations, ainsi que toute discrimination fondée sur les conditions des personnes handicapées. L'entreprise assure également des conditions de travail respectueuses des règles de bonnes manières et veille également à ce qu'aucun épisode de discrimination, de harcèlement, d'intimidation, de mobbing ou de traque ne se produise dans l'environnement de travail, conformément au code moral énoncé dans le décret législatif 198/2006.

4. RÈGLES DE CONDUITE DANS LA CONDUITE DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

4.1 Relations avec le personnel : Engagements de Novalux srl

Novalux srl protège et promeut la valeur et le développement des ressources humaines, la considérant comme un facteur fondamental pour le développement et la poursuite des objectifs de l'entreprise et à cette fin :

- favorise, sur la base de critères de mérite, la pleine réalisation professionnelle ;
- éviter que les modalités d'embauche, de transfert ou de promotion soient conditionnées par des offres ou des promesses de sommes d'argent, de biens, d'avantages, de facilités ou de services de toute nature ;
- s'engage à ce que ses activités soient menées dans le plein respect de la législation en vigueur en matière de prévention et de sécurité au travail ;
- ne tolère aucune forme de travail irrégulier, y compris tout type d'utilisation de performances de travail non envisagées et réglementées dans un contexte cadre contractuel et réglementaire cohérent avec celui du pays de référence ;
- permet à chaque salarié de recevoir des informations précises relatives à :
 - caractéristiques de la fonction d'appartenance;
 - responsabilité de son rôle et des tâches à accomplir ;
 - règles disciplinaires d'origine légale, contractuelle ou réglementaire ;
 - éléments réglementaires et de rémunération.

En général, il fournit donc des informations sur les règles et procédures à adopter afin d'éviter les comportements contraires à la loi et aux politiques de l'entreprise.

4.1.1. Fonctions du personnel

Le personnel doit éviter d'effectuer ou de faciliter des transactions qui constituent un conflit d'intérêts – réel ou potentiel – avec la Société, ainsi que des activités qui peuvent interférer avec la capacité de prendre des décisions impartiales dans le meilleur intérêt des sociétés du Groupe et dans le plein respect des principes du présent Code.

En particulier, le personnel ne doit pas avoir d'intérêts financiers ou personnels dans le choix d'un fournisseur, d'une entreprise concurrente ou cliente et ne peut pas exercer d'activités professionnelles pouvant conduire à l'émergence d'un conflit d'intérêts.

A) Diligence et bonne foi

Chaque membre du personnel de la Société doit agir de bonne foi, en respectant les obligations signées dans le contrat de travail, en assurant les performances requises et en observant les règles éthiques contenues dans le présent Code.

B) Protection des actifs de l'entreprise

Les biens et informations de la Société doivent être utilisés exclusivement à des fins commerciales, à cet égard :

- Il est de la responsabilité du personnel de protéger les biens et les informations en sa possession, comme l'exige la réglementation de l'entreprise ;
- il est interdit au personnel de mettre à la disposition de tiers (tant internes qu'externes) des informations ou des données que ces tiers n'ont aucune raison de connaître ;
- le personnel a le devoir de confidentialité concernant les informations et les données de l'entreprise même après la fin de la relation de travail, en mettant tout en œuvre pour garantir que les obligations soient respectées et prévues par la réglementation en vigueur en matière de confidentialité.

C) Utilisation des systèmes informatiques

Tous les équipements informatiques et ordinateurs personnels, fixes ou mobiles, ainsi que les programmes et/ou applications associés, confiés à des « utilisateurs métiers » sont des outils de travail, donc :

- doit être conservé de manières appropriée;
- ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles en rapport avec les tâches assignées ; en tout état de cause, l'utilisation à des fins personnelles et/ou illicites est interdite ;
- Vous ne pouvez pas stocker de fichiers ou de documents illégaux, abusifs, discriminatoires ou en violation des lois sur le droit d'auteur.

D) Réception - blanchiment d'argent - utilisation d'argent, de biens ou d'autres avantages d'origine illicite - auto-blanchiment

Novalux srl ne sera en aucun cas impliquée dans des affaires relatives aux délits de recel, de blanchiment d'argent ou d'autres avantages découlant d'activités illicites et d'auto-blanchiment.

À cet égard, la Société s'engage à respecter toutes les réglementations nationales et internationales qui régissent les domaines susmentionnés.

Le personnel et tous les destinataires du présent Code sont tenus de garantir leur réputation avant d'entrer en relation ou de conclure des contrats avec des tiers.

E) Corruption entre particuliers

Novalux srl ne doit en aucun cas être impliquée dans des relations qui pourraient donner lieu à des hypothèses de corruption entre particuliers.

A cet effet, il est interdit aux administrateurs, directeurs généraux, gérants chargés de l'établissement des documents comptables sociaux, commissaires aux comptes et liquidateurs de la Société - même par l'intermédiaire de tiers - de solliciter ou de recevoir, pour eux-mêmes ou pour autrui, de l'argent ou d'autres avantages indus, ou d'accepter des promesses, d'accomplir ou d'omettre un acte en violation des obligations inhérentes à leur fonction ou des obligations de loyauté.

4.2 Relations avec les membres

Novalux srl maintient un dialogue constant avec ses membres, respectant leur droit de recevoir les informations nécessaires pour prendre des décisions stratégiques et d'investissement réfléchies.

La Société s'engage à :

- veiller à ce que les membres reçoivent des informations opportunes, transparentes et complètes concernant toute action ou décision susceptible d'avoir un impact sur leur investissement ;
- veiller à ce que les membres aient accès, avec un préavis raisonnable, aux documents préparés pour la réunion;
- assurer la plus large participation des membres aux Assemblées ;
- assurer le bon déroulement et le bon fonctionnement des Assemblées tout en respectant le droit fondamental de chaque actionnaire de demander des éclaircissements sur les différents sujets en discussion et leurs opinions;
- assurer des structures efficaces qui gèrent les relations avec les membres.

4.3 Relations avec l'administration publique

A) Attentes générales

Le terme Administration Publique doit être entendu dans son sens le plus large, incluant tous les sujets qui exercent une fonction publique ou un service public. Elle comprend donc tous les sujets qui, selon la législation en vigueur, peuvent être qualifiés de fonctionnaires publics ou de personnes chargées d'un service public, ainsi que les sujets privés chargés d'un service public ou soumis à la discipline publique.

Le concept doit inclure y compris le garant et les autorités de contrôle.

B) Titulaires de décisions

La gestion des relations et la prise d'engagements avec l'Administration Publique sont réservées exclusivement aux fonctions corporatives compétentes et au personnel autorisé.

C) Principes de conduite dans les relations avec l'administration publique

Dans ses relations avec l'Administration Publique, l'activité de Novalux srl doit s'inspirer non seulement du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, mais également des principes de loyauté, de correction, de transparence et de clarté. Il est interdit de donner ou de promettre de l'argent ou d'autres avantages aux membres de l'Administration Publique ou à leurs parents et beaux-parents, dans le but de recevoir des avantages indus. L'interdiction concerne aussi bien les dons directs – effectués par des personnes morales ou des employés de la Société – que les dons indirects – effectués par l'intermédiaire de tiers ou de consultants.

4.4 Relations clients

Dans l'exercice de ses activités et la gestion des relations avec la clientèle, la Société adhère scrupuleusement aux dispositions de la loi, aux principes du présent Code, aux contrats existants et aux procédures internes. Il est notamment obligatoire de :

- fournir, avec efficacité et courtoisie, dans les limites des dispositions contractuelles, des produits de qualité;
- fournir des informations précises, opportunes et complètes sur les services afin que le client puisse prendre des décisions éclairées.

Toute forme de publicité trompeuse ou mensongère sur les services offerts par Novalux srl est interdite

4.5 Relations avec les fournisseurs

Dans les relations d'approvisionnement et de prestation de services, la Société opère dans le respect des principes de loyauté, de transparence et d'égalité.

En particulier, tous les collaborateurs de l'entreprise impliqués dans ces processus doivent :

- se conformer à toutes les dispositions légales applicables et aux procédures internes de sélection et de gestion des relations avec les fournisseurs externes ;
- de ne pas empêcher tout fournisseur, en possession des prérequis requis, de concourir pour la soumission d'offres et/ou la stipulation de contrats ;
- dans la procédure de sélection des fournisseurs, des critères d'évaluation objectifs doivent être adoptés exclusivement selon des méthodes déclarées et transparentes afin de garantir aux fournisseurs l'égalité de dignité et d'opportunités. Le choix des fournisseurs est effectué par les fonctions compétentes de l'entreprise sur la base d'évaluations de compétences, de qualité, d'exactitude, de respectabilité, de réputation et de prix ;
- observer et exiger le respect des conditions contractuellement établies ;
- vérifier l'existence des exigences d'honorabilité et de fiabilité de la part des fournisseurs, avant d'établir la relation contractuelle ;
- obtenir la coopération des fournisseurs pour garantir que les exigences en matière de qualité, de sécurité et de délais de livraison des biens ou de prestation de services sont respectées ;
- éviter les situations de conflit d'intérêts et s'abstenir de recevoir de l'argent ou d'autres avantages de la part de fournisseurs qui pourraient influencer la sélection et l'attribution des tâches ;
- signaler immédiatement toute violation éventuelle du Code à votre supérieur et à l'Organe de surveillance (ci-après également dénommé simplement « OdV »).

La Société informera ses fournisseurs du contenu du présent Code. Elles doivent notamment garantir le sérieux des affaires, respecter les droits de leurs travailleurs, investir dans la qualité et gérer de manière responsable les impacts environnementaux et sociaux.

4.6 Relations avec les collaborateurs externes, consultants et agents

Dans les relations avec les collaborateurs externes, les principes de loyauté, de transparence et d'égalité doivent être respectés. Dans le choix des collaborateurs et consultants externes, la Société doit respecter, le cas échéant, les principes et devoirs déjà mentionnés au point 4.2. en référence aux relations avec les fournisseurs. En outre, en particulier, les fonctions de l'entreprise appelées à établir des relations avec des collaborateurs et consultants externes doivent :

- évaluer soigneusement la nécessité de recourir à des consultants/collaborateurs externes ;
- évaluer le professionnalisme et la réputation des consultants/collaborateurs externes ;

- obtenir la coopération de consultants/collaborateurs externes pour assurer en permanence le rapport le plus avantageux entre la qualité de la performance et le coût ;
- signaler rapidement à votre supérieur et à l'Organe de surveillance toute violation éventuelle du Code par des collaborateurs/consultants externes.

Les collaborateurs externes et les consultants de toute nature travaillant avec la Société sont tenus, dans l'exécution du contrat établi avec la Société ou de la mission reçue de celle-ci, d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté, en respectant, autant que possible, les prescriptions du présent Code, les réglementations internes de l'entreprise ainsi que les instructions et directives émises par le personnel de la Société. La Société exige, dans chaque accord individuel avec ses collaborateurs et consultants, le respect des parties concernées des dispositions du Code et veille également à sa diffusion auprès d'eux. Les mêmes principes s'appliquent également aux relations avec les agents. Tout comportement contraire aux principes du Code peut être considéré par la Société comme un manquement grave aux obligations d'honnêteté et de bonne foi dans l'exécution du contrat, portant ainsi atteinte à la relation de confiance et pouvant justifier la résiliation des relations contractuelles.

4.7 Relations avec les médias

La Société reconnaît le rôle fondamental des médias dans l'information du public. À cette fin, elle s'engage à collaborer pleinement avec tous les organes de presse, sans discrimination et dans le respect du rôle de chacun. Les communications de la Société vers tout organe de presse doivent être véridiques, claires, transparentes, non ambiguës et non instrumentalisées. Elles doivent également être cohérentes, homogènes et précises, en conformité avec les politiques et les programmes de l'entreprise. Afin de garantir une communication cohérente, les informations relatives à **Novalux s.r.l.** destinées aux médias doivent être diffusées exclusivement par les services de l'entreprise dédiés à cette fonction ou avec leurs autorisations.

5. MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE

5.1 Principes généraux

La violation des règles du présent Code d'Éthique porte atteinte à la relation de confiance établie avec la Société et peut entraîner des mesures disciplinaires ainsi qu'une demande d'indemnisation du préjudice.

Les collaborateurs, sans exception, sont tenus de faire respecter ce Code, qui s'appliquera également dans les pays autres que l'Italie. Dans ce cas, il sera adapté aux lois et réglementations du pays où la Société opère, tout en respectant toujours les droits humains fondamentaux et les conventions internationales. L'organisme chargé de veiller à l'application du Code d'Éthique est l'**OdV**, qui se coordonne avec les organes et les fonctions

compétentes pour assurer la mise en œuvre correcte et le contrôle adéquat des principes contenus dans le présent Code.

5.2 Signalements à l'Organisme de Surveillance

Tous ceux qui, à divers titres, collaborent avec **Novalux s.r.l.** sont tenus, dans le cadre de leurs compétences, de signaler à l'**OdV** toute violation ou tout soupçon de violation du présent Code. Ces personnes peuvent également adresser à l'**OdV** leurs doutes concernant la légalité d'un comportement donné afin d'obtenir des éclaircissements.

Les employés et les collaborateurs sont tenus de collaborer avec l'Organisme de Surveillance, en fournissant, si nécessaire, la documentation nécessaire à l'exercice de l'activité relevant de sa compétence.

En vertu de l'introduction de la discipline de « dénonciation », Novalux srl garantit :

- la stricte confidentialité sur les rapports reçus ;
- la confidentialité de l'identité de la personne qui transmet l'information ;
- que le lanceur d'alerte soit protégé contre tout acte de représailles ou de discrimination ;
- des sanctions adéquates contre ceux qui violent les mesures mises en place pour protéger le lanceur d'alerte ;
- des sanctions appropriées en cas de signalements manifestement infondés.

5.3 Missions de l'organe de surveillance

L'OdV a pour mission de :

- favoriser la diffusion du Code de déontologie ;
- vérifier périodiquement l'application et le respect du présent Code ;
- signaler toutes adaptations du Code aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles ;
- proposer à l'organe d'administration de la société toutes modifications et/ou tout ajout au Code ;
- recevoir des rapports de violations et mener les enquêtes appropriées ;
- rendre compte des résultats des enquêtes aux organismes compétents ;

- évaluer également les rapports reçus anonymement ;
- conserver, pendant une durée d'au moins 5 ans, dans des archives spécifiques les informations, rapports et notifications.

5.4 Formes de communication

Afin de permettre l'application et le respect des dispositions des paragraphes 5.2-5.3, une adresse électronique spécifique sera mise en place, dédiée aux communications adressées à l'OdV.

Les rapports peuvent toutefois être envoyés par courrier ordinaire, avec lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de l'avocat Francesco Luliano, via Borgo dei Leoni n.80, 44121 Ferrara.

Les signalements qui pourraient concerner d'éventuelles violations de l'OdV peuvent toutefois être adressés au conseil d'administration de la société, pour évaluation et initiatives appropriées.

5.5 Diffusion du code

La Société diffusera le Code en utilisant les outils qu'elle jugera les plus appropriés et notamment :

- affichage sur les panneaux d'affichage de l'entreprise ;
- transmission par courrier électronique ou postal ou par remise en main propre, nécessitant la signature d'une déclaration par laquelle le destinataire certifie la réception et l'acceptation;
- informations aux éventuels collaborateurs et fournisseurs occasionnels ;
- publication sur le site Internet de Novalux srl ;
- fourniture de services spécifiques aux programmes de formation différenciés pour les rôles en entreprise.

5.6 Dispositions relatives aux sanctions

Le respect des dispositions du présent Code fait partie intégrante des obligations des collaborateurs de la Société, en vertu de leur relation de travail.

Novalux srl s'engage à prévoir des sanctions adéquates, inspirées des principes de cohérence, d'uniformité et d'impartialité, en relation avec les violations respectives du Code et dans le respect des dispositions régissant la relation de travail.